



Diversifiez votre épargne
dans l'immobilier d'entreprise
en Europe du Sud

Société Civile de Placement
Immobilier à capital variable
principalement investie dans
l'immobilier d'entreprise.



UNE SOLUTION CLÉ EN MAIN

SCPI d'entreprise
à capital variable
labellisée ISR

Lancée en Mai 2019

Société de gestion
ADVENIS REIM

Capital social maximum
200 000 000 €

Majoritairement constituée
d'**immobilier de bureaux en
Espagne, Italie, Portugal et
en France**

Investissements ciblés dans
les grandes métropoles
d'Europe du Sud

Investissement accessible
à partir de 1 000 €

QU'EST-CE QU'UNE SCPI D'ENTREPRISE ?

Une solution d'épargne adaptée aux différents profils et objectifs des épargnants qui permet d'investir indirectement dans l'immobilier et de déléguer la gestion du patrimoine à une société de gestion.

LES ATOUTS DE LA SCPI ELIALYS

- Diversifiez votre patrimoine immobilier d'entreprise et investissez dans les grandes métropoles d'Europe du Sud ;
- Bénéficiez d'un rendement régulier potentiel¹ ;
- Bénéficiez de l'expérience d'une société de gestion de portefeuille avec une forte expertise européenne en matière d'immobilier de bureaux ;
- Choisissez d'investir responsable et durable.

¹ Ces revenus sont soumis à l'approbation des associés en assemblée générale et ne sont pas garantis. Les performances passées ne sont pas des indicateurs fiables des performances futures.

Les Pyramides de la Gestion de Patrimoine : Prix décerné par le magazine Investissement Conseils dans le cadre d'une méthodologie associant différents critères financiers (plus d'informations sur : www.pyramidesgestionpatrimoine.fr)



LES RISQUES LIÉS À L'INVESTISSEMENT EN SCPI D'ENTREPRISE

- Les parts de SCPI sont des supports de placement à long terme avec un horizon de placement à neuf ans minimum, dont la liquidité est limitée. Les parts de SCPI doivent être acquises dans une optique de diversification de votre patrimoine.
- Risque de perte en capital, revenus non garantis et dépendant de l'évolution du marché immobilier.
- La société de gestion ne garantit pas le rachat des parts.
- Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Préalablement à toute souscription de parts de SCPI, la documentation contractuelle doit être remise à l'investisseur, elle contient tous les risques afférents au placement dans une SCPI. Ces documents sont disponibles auprès de la société de gestion (www.advenis-reim.com), ou directement auprès de votre conseiller.

ADVENIS REIM

Chiffres clés au 31/12/2022



Près d'1,2 Md€
Capitalisation



17 763
Associés



84
Immeubles gérés

QUI EST ADVENIS REIM ?

Advenis REIM développe et gère 1 SC & 10 SCPI (8 SCPI fiscales, 2 SCPI d'entreprise), orientées autour de l'investissement immobilier européen et destinées à une clientèle privée et institutionnelle.

Un savoir-faire

- Une expertise en immobilier ancien résidentiel et en immobilier d'entreprise ;
- Une gamme de SCPI spécialisées et diversifiées ;
- Une stratégie éprouvée et engagée d'optimisation et de valorisation des actifs immobiliers.

Advenis REIM a pour objectif de proposer des solutions d'épargne immobilière qui répondent aux attentes patrimoniales des investisseurs privés et institutionnels.

POURQUOI INVESTIR DANS UNE SCPI D'ENTREPRISE D'ADVENIS REIM ?

En souscrivant des parts de SCPI d'entreprise d'Advenis REIM, vous devenez indirectement propriétaire immobilier aux côtés d'autres épargnants et bénéficiez :

- D'une solution d'épargne ;
- D'un complément de revenus potentiel versé trimestriellement par la SCPI d'entreprise¹ ;
- De la possibilité d'accéder à des SCPI thématiques privilégiant l'immobilier de bureaux en Allemagne ou en Europe du sud ;
- De risques mutualisés grâce à des investissements dans des biens de nature différente, répartis géographiquement, avec une diversité de locataires ;
- D'un asset management pro-actif.

¹ Ces revenus sont soumis à l'approbation des associés en assemblée générale et ne sont pas garantis.
Les performances passées ne sont pas des indicateurs fiables des performances futures.



Jean-François Chaury,
Directeur Général
Advenis REIM



La bonne tenue du marché immobilier espagnol sur lequel la SCPI Elialys est investie depuis sa création en 2019, confirme l'objectif d'Advenis REIM de proposer des solutions d'épargne immobilière géographiquement diversifiées afin de permettre à nos investisseurs d'allouer leur épargne vers des marchés immobiliers différents. D'un point de vue des performances extra-financières, nous avons obtenu la labellisation ISR de la SCPI Elialys en 2022, ce qui concrétise notre volonté d'agir sur notre portefeuille immobilier pour le rendre plus vertueux sur les critères E, S et G et ainsi préserver sa valeur sur le long terme.

SCPI ELIALYS

Chiffres clés au 31/12/2022



53 M€
Capitalisation



1 005
Associés



5,39 %
Taux de distribution brut
de fiscalité étrangère ¹



4,55 %
Taux de distribution net
de fiscalité étrangère ²

¹ Le taux de distribution annuel de la SCPI est la division entre le dividende brut par le prix de souscription au 01/01/2022, soit 1 000 €. En 2021, ce taux était de 5,01 %. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

² Le taux de distribution net de fiscalité étrangère est la division entre le dividende net après prélèvements fiscaux, sociaux et fiscalité étrangère par le prix de souscription au 01/01/2022, soit 1 000 €. En 2021, ce taux de était de 4,40 % et en 2020 de 4,10 %. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

UNE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT ÉPROUVÉE ET SÉLECTIVE

- **Une localisation attractive** au cœur des métropoles d'Europe du Sud ;
- **Une cible déterminée** : principalement des immeubles de bureaux et commerces ;
- **Des investissements ciblés** : actifs immobiliers compris entre 5 et 25 M€ par immeuble. La SCPI sélectionne des biens dont la taille et l'activité des locataires diffèrent pour limiter le risque locatif ;
- **Des immeubles modernes** nécessitant peu ou pas de travaux d'ampleur (Core+) ;
- **Des locataires diversifiés** présentant des garanties financières solides ;
- **Des baux de longue durée** : engagements des locataires.
- Des biens ancrés dans une **démarche de progression environnementale, sociale et de gouvernance** : sur 3 ans, la SCPI Elialys s'est engagée à améliorer la notation ESG de son portefeuille de plus de 20 points grâce à la mise en place de plans d'actions sur ses biens.



Pierre-Louis
Boussagol
Gérant de la
SCPI Elialys



Le positionnement de la SCPI Elialys permet de proposer à nos investisseurs une SCPI dédiée à l'investissement immobilier en Europe du Sud et d'apporter une solution de diversification de leur portefeuille sur des marchés ibériques avec de bons fondamentaux économiques. En effet, la performance du marché de l'immobilier d'entreprise en Espagne, particulièrement actif en 2022, confirmée par le record historique de volume de transactions immobilières, a renforcé l'attractivité de l'Espagne. En 2023, nous pensons que les exigences croissantes en matière d'immobilier plus vertueux, dictées par la réglementation et par les locataires, couplées à des taux d'intérêts encore élevés, pourront offrir des opportunités d'investissements intéressantes à saisir.

POURQUOI INVESTIR EN EUROPE DU SUD ?

- Des investissements bénéficiant de l'**attractivité économique** des grandes métropoles européennes : Madrid, Lisbonne, Milan, Barcelone ... ;
- Un **taux de vacance locatif faible dans les grandes villes** ;
- Des investisseurs étrangers très présents pour saisir des opportunités ;
- Un marché dynamique marqué par un important volume de transactions.

Advenis REIM maintient des critères de sélection précis et poursuit sa stratégie de diversification géographique pour rechercher un rendement immobilier potentiel plus élevé.

LE PATRIMOINE ELIALYS EST COMPOSÉ DE 6 ACTIFS EN ESPAGNE



Répartition géographique

Plus de 22 500 m² de surface locative totale

Valladolid	32 %
Madrid	28 %
Barcelone	21 %
Saragosse	19 %

Chiffres au 31/12/2022

¹ Le TOF « ASPIM » présenté est le TOF annuel 2022. Le calcul du TOF a été modifié et comprend désormais les locaux occupés sous franchise de loyer ou mis à disposition d'un futur locataire, les locaux vacants sous promesse de vente et les locaux en restructuration (sous conditions). Les performances passées ne préjugent pas des performances futures : TOF de 87,38 % en 2021 et 94,34 % en 2020.

FOCUS SUR NOS ACQUISITIONS

SARAGOSSE

Volume d'investissement
11,6 M€

Surface
5 434 m²

Taux d'occupation
100 %

Nombre de locataire
1

CALLE JOAQUIN AZNAR MOLINA 2

VALLADOLID

Volume d'investissement
19,5 M€

Surface
5 092 m²

Taux d'occupation
100 %

Nombre de locataire
1

CALLE DUQUE DE LA VICTORIA

BARCELONE

Volume d'investissement
10,68 M€

Surface
5 546 m²

Taux d'occupation
85 %

Nombre de locataires
22

CITYPARK CORNELLÀ BRUSSELS

MADRID

Volume d'investissement
15,5 M€

Surface
6 444 m²

Taux d'occupation
75 %

Nombre de locataires
2

GOBELAS 35

FOCUS SUR LA FISCALITÉ

Une fiscalité compétitive pour les épargnants français

Quel est l'intérêt de bénéficier de potentiels revenus immobiliers de sources étrangères ?

Pour un taux de distribution équivalent entre une SCPI investie uniquement en France et une SCPI investie au sein de l'Europe, le taux de distribution net de fiscalité d'une SCPI investie en Europe est supérieur au taux de distribution net de fiscalité d'une SCPI investie à 100 % en France.

En vertu des conventions fiscales signées entre la France et les pays européens dans lesquels la SCPI Elialys vise à constituer un portefeuille immobilier, les revenus immobiliers de source européenne sont généralement imposés localement selon les règles fiscales propres à chacun de ces pays.

Quels sont les 2 grands types d'imposition des revenus immobiliers de source européenne ?

Impôt forfaitaire (exemple du Portugal)	Crédit d'impôt (exemples de l'Espagne ou de l'Italie)
Imposition au lieu de situation des immeubles avec exonération de l'impôt sur le revenu français et prise en compte du revenu pour le Taux Effectif d'Imposition applicable aux autres revenus en France	Imposition au lieu de situation des immeubles avec imputation d'un crédit d'impôt égal à l'impôt français correspondant à ces revenus étrangers

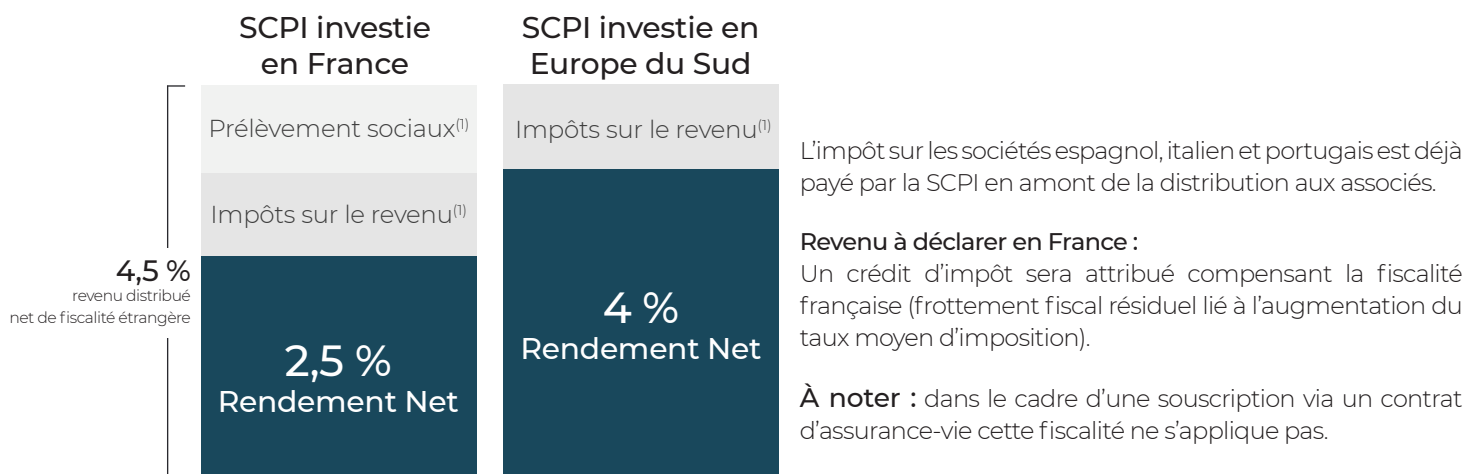
Il existe des conventions fiscales bilatérales qui évitent une double imposition et/ou des prélèvements sociaux (en ce compris la CSG et la CRDS).

Ces dispositions conventionnelles permettent aux revenus immobiliers de source étrangère de ne pas être soumis aux prélèvements sociaux (en ce compris la CSG et la CRDS) qui représentent ensemble 17,2 %, avant prise en compte de la part déductible de l'IRPP, comme le serait un revenu immobilier de source française chez un investisseur (personne physique) résident de France.

Attention : toutes les conventions fiscales bilatérales ne sont pas rédigées de la même manière et peuvent être amenées à évoluer. Le revenu imposable pouvant augmenter, certains avantages fiscaux peuvent être perdus ou la tranche d'imposition peut évoluer. Chaque investisseur doit analyser son projet d'investissement en fonction de sa propre situation fiscale, de son taux marginal d'imposition et de la composition de ses revenus. Risque de perte en capital, revenus non garantis et dépendant de l'évolution du marché immobilier.

Comparaison d'une SCPI investie à 100 % en France et d'une SCPI investie à 100 % en Espagne, Portugal et Italie

Exemple : souscription de 75 000 € par un investisseur personne physique avec un taux marginal d'imposition de 30 % (revenu global 100 000 €, 2 parts fiscales) ; comparatif entre deux SCPI, une investissant en France et une investissant en Espagne, Portugal et Italie, bénéficiant chacune d'un revenu locatif distribué de 4,5 % net de fiscalité étrangère.



⁽¹⁾ Dans cet exemple, la fiscalité française se compose de 17,2 % de prélèvements sociaux dont 6,8 % déductibles en N+1 ; et d'un taux marginal d'imposition de 30 %.

Les informations délivrées par la société de gestion ne sauraient se substituer à celles fournies dans le cadre d'un conseil fiscal individuel et l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la taxation des plus-values et revenus éventuels peut être dépendante de la situation fiscale personnelle des investisseurs.

AVERTISSEMENTS | FACTEURS DE RISQUES

Les parts de société civile de placement immobilier sont des supports de placement à long terme et doivent être acquises dans une optique de diversification de votre patrimoine. La durée de placement minimale recommandée par la société de gestion est de 9 ans. La durée de vie de la SCPI est de 99 ans. La SCPI Elialys prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses processus d'investissement et de gestion. Dans le prolongement de son approche Best-in-progress, elle vise l'amélioration globale du score ESG de la SCPI grâce à la mise en place de plans d'actions sur ses actifs (pour plus de renseignements, vous pouvez vous référer à la méthodologie ESG de la société de gestion et au code de transparence de la SCPI consultables auprès de la société de gestion sur son site internet : www.advenis-reim.com). La SCPI a été labellisée ISR le 23/02/2022 et est en conséquence classée article 8 au sens du Règlement Disclosure. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'analyse ESG repose sur une campagne de collecte de données annuelle auprès de différentes parties prenantes de la société de gestion ce qui implique un risque sur la disponibilité et sur la qualité des données collectées.

Comme tout investissement, l'immobilier physique (bureaux, locaux d'activités, entrepôts, commerces, habitat) présente des risques dont notamment une absence de rentabilité potentielle ou perte de valeur, qui peuvent toutefois être atténués par la diversification immobilière, locative et géographique du portefeuille de la SCPI ; cet objectif n'étant pas garanti.

La SCPI n'étant pas un produit coté, elle présente une liquidité moindre comparée aux actifs financiers.

Les conditions de cession (délais, prix) peuvent ainsi varier en fonction de l'évolution à la hausse comme à la baisse du marché de l'immobilier et du marché des parts de SCPI.

La rentabilité d'un placement en parts de SCPI est de manière générale fonction :

- des dividendes potentiels ou éventuels qui vous seront versés. Ceux-ci dépendent des conditions de location des immeubles, et peuvent évoluer de manière aléatoire en fonction de la conjoncture économique et immobilière (taux d'occupation, niveau de loyers) sur la durée totale du placement,
- du montant de capital que vous percevrez, soit lors de la revente de vos parts ou le cas échéant de la liquidation de la SCPI. Ce montant n'est pas garanti et dépendra de l'évolution du marché de l'immobilier sur la durée totale du placement.

En cas d'achat des parts de SCPI à crédit, le souscripteur ne doit pas tenir compte exclusivement des potentiels revenus pouvant provenir de la SCPI, compte tenu de leur caractère aléatoire, pour faire face à ses obligations de remboursement.

Par ailleurs, en cas de défaillance au remboursement du prêt consenti, les parts de la SCPI pourraient devoir être vendues, pouvant entraîner une perte de capital. Enfin, en cas de vente des parts de la SCPI à un prix décoté, l'associé devra compenser la différence éventuelle existant entre le capital restant dû et le montant issu de la vente de ses parts.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la SCPI Elialys peut recourir à l'endettement :

- à hauteur de 40 % maximum de la valeur d'expertise des actifs immobiliers majorée des fonds collectés nets de frais non encore investis.

- et en tout état de cause, dans la limite d'un montant maximum qui sera fixé par l'Assemblée Générale de telle sorte qu'il soit compatible avec les capacités de remboursement de la SCPI sur la base de ses recettes ordinaires pour les emprunts et les dettes, et avec ses capacités d'engagement pour les acquisitions payables à terme.

De même, il est ici précisé que le rendement potentiel de la SCPI Elialys pourra être impacté par la fiscalité appliquée dans les pays dans lesquels elle détiendra des actifs et/ou l'existence ou pas de conventions fiscales que la France aurait pu conclure avec eux. Les revenus immobiliers de source européenne (revenus fonciers et plus-values immobilières) sont en principe imposables dans l'Etat où les immeubles sont situés (l'Etat de source). En présence de conventions fiscales, des mécanismes visant à éviter une nouvelle imposition de ces revenus dans l'état de résidence entre les mains des associés résidents de France pourront être mis en œuvre (i) pour les associés personnes physiques qui devraient bénéficier sous certaines conditions, principalement d'un crédit d'impôt ou d'une exonération, tout en maintenant la progressivité de l'impôt sur les autres revenus de l'associé imposé en France et (ii) pour les personnes morales qui peuvent en principe se prévaloir d'une exonération (cf paragraphe 4 A et B «de la note d'information» «Fiscalité des revenus et des plus-values de source européenne»).

- Les dispositions fiscales en vigueur sont susceptibles d'être modifiées quel que soit la législation du pays d'investissement.
- Chaque associé doit analyser son projet d'investissement en fonction de sa propre situation fiscale et de son taux d'imposition.
- Par ailleurs, une diminution du rendement pourrait provenir d'éventuels coûts de taux de change en cas d'investissement hors de la zone euro.

La SCPI comporte un risque de perte en capital et le montant du capital investi n'est pas garanti.

Afin de permettre à la SCPI Elialys de réaliser ses premiers investissements, les revenus potentiels, soumis à la décision de l'Assemblée Générale, seront versés annuellement à compter de 2019 et trimestriellement les années suivantes.

INFORMATIONS SUR LES MODALITÉS DE SORTIE DU PRODUIT

L'associé qui souhaite se séparer de ses parts dispose des possibilités suivantes :

- le remboursement de ses parts, c'est à dire le retrait demandé à la société de gestion qui intervient en contrepartie d'une souscription correspondante ou, en l'absence de souscription et dans l'hypothèse de la création et de la dotation effective d'un fonds de remboursement, par prélèvement sur ce fonds,
- la demande de cession de ses parts sur le marché secondaire par confrontation, qui se substituerait au retrait en cas de suspension de la variabilité du capital pouvant être décidée par :
 - la société de gestion, ainsi que les Statuts lui en confèrent la faculté lorsque des demandes de retrait demeurent non satisfaites depuis au moins six mois, et ce, quel que soit le

nombre de parts qu'elles représentent,
- l'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie en application des dispositions de l'article L.214-93-II du Code Monétaire et Financier lorsque des demandes de retrait non satisfaites dans un délai de douze mois représentent au moins 10 % des parts de la SCPI.

Les deux possibilités ci-dessus sont distinctes et non cumulatives. En aucun cas, les mêmes parts d'un associé ne peuvent faire l'objet à la fois d'une demande de retrait et être inscrites sur le registre des ordres de vente sur le marché secondaire.

- la cession directe de ses parts sans intervention de la société de gestion à des conditions librement débattues entre le cédant et le cessionnaire.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION DEPUIS LE 01/10/2021 ET FRAIS

Prix de souscription de la part : 1 000 € soit une valeur nominale de 800 € et une prime d'émission de 200 €

Minimum de souscription : 1 part

Entrée en jouissance : 1^{er} jour du 4^{ème} mois qui suit la réception intégrale des fonds par la société sous réserve de réception d'un dossier complet et conforme

Durée de placement minimale recommandée : 9 ans

Frais de souscription : 11,4 % TTI (exonérée de TVA) / part souscrite du montant de la souscription prime d'émission incluse

Elle rémunère :

- les frais de collecte ;
- les frais de recherche des investissements.

Valeur de retrait de la part : 886 €

Frais de gestion annuels : 12 % TTI du montant des produits locatifs hors taxes encaissés par les actifs détenus directement ou indirectement par la SCPI et des produits financiers nets de la SCPI.

Elle rémunère :

- la gestion administrative couvrant tous les frais de bureaux et de personnel nécessaire à l'administration de la société ;
- la gestion afférente à l'exploitation des immeubles.

Frais d'acquisition ou de cession d'actifs : 1,44 % TTI maximum du prix d'acquisition ou du prix de cession (hors taxes, hors droits et hors frais) de l'actif immobilier, de la valeur conventionnelle (hors taxes, hors droits et hors frais) des actifs immobiliers retenue pour le calcul du prix d'acquisition des droits sociaux au prorata de la participation dans lesdites sociétés.

Commissions de cession :

• **Cession de parts de gré à gré et mutation de parts** : frais de 77,50 € TTI quel que soit le nombre de parts cédées.

• **Cession de parts réalisée par confrontation des ordres d'achat et de vente** : 6 % TTI du montant revenant au cédant et à la charge de l'acquéreur (commission exonérée en vertu de l'article 135 paragraphe 1, sous g) de la directive 2006/112/CE du conseil du 28 novembre 2006).

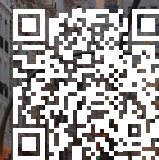
CONTACTEZ-NOUS

La documentation réglementaire visée par l'AMF de la SCPI Elialys est disponible :

- au siège social d'Advenis Real Estate Investment Management, 52 rue de Bassano, 75008 Paris, elle vous sera adressée sur demande écrite.
- par e-mail à l'adresse suivante : contact@advenis.com

Pour toutes demandes d'informations, contactez nos conseillers : 01 78 09 88 34

www.advenis-reim.com



SCPI Elialys

SCPI d'entreprise à capital variable
52 rue de Bassano - 75008 Paris
RCS Paris n° 850 103 391
Visa SCPI n° 19-08 du 26 avril 2019
Notice publiée au BALO le 26/04/2019
Dépositaire : CACEIS Bank



ADVENIS
Real Estate Investment Management

Advenis Real Estate Investment Management

52 rue de Bassano - 75008 Paris
Tél. : 01 78 09 88 34
www.advenis-reim.com

Agrément AMF n° GP 18000011
S.A.S. au capital de 3 561 000,00 €
RCS Paris n° 833 409 899

Ceci est une communication publicitaire.

Veuillez-vous référer à la note d'information du FIA et au DIC avant de prendre toute décision finale d'investissement.

Préalablement à toute souscription de parts de SCPI, la documentation contractuelle doit être remise à l'investisseur, elle contient tous les risques afférents au placement dans une SCPI. Ces documents sont disponibles auprès de la société de gestion (www.advenis-reim.com), ou directement auprès de votre conseiller. Édité le 22/03/2023 - 4 000 exemplaires.